



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, le République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, signé à Bruxelles le 2 mars 2012**

**6 mai 2013**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>Demandeur</b>                                     | Ministre Guy Vanhengel          |
| <b>Demande reçue le</b>                              | 24 avril 2013 (demande urgente) |
| <b>Demande traitée par</b>                           | Conseil d'administration        |
| <b>Demande traitée le</b>                            | 6 mai 2013                      |
| <b>Avis rendu par le Conseil d'Administration le</b> | 6 mai 2013                      |
| <b>Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le</b>      | 16 mai 2013                     |

## Préambule

L'avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union Economique et Monétaire (TSCG), signé le 2 mars 2012 par tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni et de la Tchéquie.

Dans le cadre de la crise de la dette souveraine au sein de la zone euro, survenue à la suite de la crise financière de 2008, un certain nombre d'Etats membres avaient insisté pour l'on procède à la modification des procédures pour éviter les déficits excessifs qui avaient été instaurées par le Traité de Maastricht, mais qui s'avéraient insuffisantes pour lutter contre la crise de la dette souveraine.

La révision des Traités, qui avait été envisagée initialement pour modifier les procédures précitées, n'avait cependant pu remporter l'unanimité auprès des Etats membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni s'y étant notamment opposé. C'est pourquoi, il avait été décidé de conclure un Traité intergouvernemental dans le but d'en intégrer le contenu dans le cadre juridique de l'Union européenne endéans les cinq années après son entrée en vigueur et au moyen d'une évaluation de sa mise en application.

Le TSCG est entré en vigueur le 1 janvier 2013 après avoir été ratifié par douze Etats membres de la zone euro.

## Avis

**Les organisations représentatives des travailleurs** réfèrent au Titre III du Traité (« Pacte budgétaire ») qui impose d'importantes restrictions aux finances publiques parce qu'il stipule :

- qu'un budget doit, en principe, toujours présenter un équilibre ou un excédent ;
- que les Etats membres (et donc aussi la Belgique) doivent œuvrer à la réalisation d'un déficit budgétaire structurel d'au maximum 0,5% ;
- qu'en cas de progression insuffisante vers l'objectif budgétaire, un mécanisme de correction automatique se met en marche ; de plus, ce mécanisme de correction doit être inscrit dans la Constitution ou dans une législation équivalente, sous peine d'une sanction de 0,1% du PIB (375 millions d'euros pour ce qui concerne la Belgique).

**Les organisations représentatives des travailleurs** rejettent ce pacte parce qu'il est indésirable, antidémocratique et contre-productif.

- Ce pacte est un pacte de stagnation, parce qu'il rend impossible tout effort de soutien à la croissance par le biais d'investissements productifs financés par des dettes, et n'offre donc aucune perspective de s'attaquer au chômage massif en Europe.
- Il institutionnalise une politique d'austérité draconienne en inscrivant la rigueur budgétaire dans la législation des Etats membres. Le nouveau traité rendra des déficits raisonnables, qui n'augmentent pas le taux de dette/PIB, impossibles.

Ainsi, il constitue, une menace directe pour l'Etat social développé après la deuxième guerre mondiale car il incite à une exécution d'épargnes permanentes, qui mettra la pression sur les dépenses sociales.

- Ce pacte est antidémocratique : il constitue, en effet, un acte de défiance vis-à-vis des gouvernements nationaux et des majorités parlementaires nationales, élues démocratiquement. Il les prive d'un de leurs pouvoirs les plus importants, c-à-d le pouvoir de déterminer une politique budgétaire qui tient compte de la conjoncture économique. De plus, ce pacte budgétaire est utilisé comme moyen pour affaiblir les systèmes de relations collectives du travail.

Dans ce contexte, **les organisations représentatives des travailleurs** demandent aux parlementaires bruxellois de ne pas ratifier ce pacte antisocial qui entraînerait la Belgique et toute l'Union européenne dans l'austérité, la récession, la régression sociale et l'explosion du chômage.

Les Etats membres doivent certes revenir à des finances publiques saines, mais en passant par une relance durable, une fiscalité juste (avec notamment l'introduction d'une taxe sur les transactions financières), le renforcement de la lutte contre la fraude, l'instauration d'euro-obligations, un contrôle renforcé du secteur financier et un rôle plus actif pour la Banque centrale européenne.

Le pacte budgétaire étouffe dans l'œuf tout potentiel de croissance parce qu'il n'est basé que sur une politique d'austérité linéaire.

**Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** ne s'associent pas aux remarques précitées et insistent de leur côté pour que le Gouvernement veille au traitement rapide de la procédure de ratification.

\*  
\*       \*